

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°27 du 19/03/2026

Présents: Mme GONNET S. MM MATHEY, EURARD, MORELE, FERNANDES, DOUHAY, MOSCATO.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

Club n'utilisant pas la dernière version de la FMI :

NEUVY U18

POUILLOUX D4A

CLUNY U15

La commission rappelle qu'il est obligatoire d'utiliser la version WEBAPP de la FMI en cas de récurrence cela pourra être considéré comme une absence de tablette.

Les clubs ayant mention l'absence de connexion internet pour l'élaboration de la FMI :

CHALON ACF/LUX U15

La commission rappelle que le nécessaire doit être fait en amont de la rencontre pour pouvoir compléter la FMI, en cas de récidive cela être considéré comme une absence de tablette

COURRIER

Courrier de AIGLEPIERRE du 18/03/2026 : concernant le tirage de la coupe U18F à 8.

A partir des 1/4 de finale le tirage se fait de façon intégrale.

Courrier de BEAUREPAIRE du 18/03/2026 : Concernant le match du 22/02/2026.

La commission reprend sa décision du PV N° 25 du 5/03/2026.

Au vu des éléments présentés d'un cas de force majeure, la commission reporte le match au vendredi 1^{er} mai 2026. (BEAUREPAIRE/ CUISEAUX VARENNES D2 A du 22/02/2026)

La commission souhaite un prompt rétablissement à l'épouse du président du club de BEAUREPAIRE.

Courrier de BRESSE C2S du 10/03/2026 : concernant la rencontre retour contre JSVG.

La commission propose sur cette rencontre du 23/05/2026 la désignation d'un arbitre officiel, ainsi qu'un délégué officiel.

Courrier de MERVANS du 11/03/2026 : Informant de la présence de l'arbitre désigné sur la rencontre U15 ENT PIERRE MERVANS / VERDUN. Le nécessaire a été fait.

Courrier de SGPB du 16/03/2026 : Déclaration de tournoi U7 à U13 le 14/05/2026.

Pris note, sous réserve d'absence de compétitions officielles.

Courrier de CRECHES du 16/03/2026 : Concernant une demande de report en U13F.

Au vu des calendriers compliqués cette saison, la commission conserve sa position d'avancement de match et non pas de report ultérieur à la date de la rencontre.

Courrier de MACON FC du 16/03/2026 : Informant de l'indisponibilité du STADE DES ŒILLETS les 23 et 24 mai 2026. (Merci de fournir l'arrêté municipal)

Au vu des indisponibilités des terrains du stade des œillets les rencontres se dérouleront soit sur un terrain de repli ou chez l'adversaire.

Courrier de BRANGES du 16/03/2026 : concernant la qualification de joueurs.

La commission a répondu par mail.

Courrier de BRANGES du 19/03/2026 : concernant la qualification de joueurs.

Même règlement.

Courrier de CRECHES du 16/03/2026 : concernant l'annulation du match U18 de ST MARCEL

Le club de St Marcel est responsable de ses installations et les règlements autorisent le report d'un match au bénéfice de faire jouer un autre match sur le même terrain pour le préserver.

Courrier de ST MARTIN EN BRESSE du 19/03/2026 : Concernant une demande de report en U18.

Au vu des calendriers compliqués cette saison, la commission conserve sa position d'avancement de match et non pas de report ultérieur à la date de la rencontre

CHAMPIONNATS SENIORS

LA COMMISSION PRIVILEGIE LES MATCHS DE CHAMPIONNATS SUR LES MATCHS DE COUPES SUR LE WEEK-END DU 4 au 6 AVRIL

Match N°53747464 HLS 2 – MACON ACT 2 du 15/03/2026 D3F

Forfait non déclaré de MACON ACT 2, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à MACON ACT 2.

Amende : 90€ à MACON ACT.

Match N°53735209 GRURY ISSY FOOT – SANVIGNES 3 du 15/03/2026 D3D

Forfait non déclaré dans les délais de SANVIGNES 3, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à SANVIGNES 3.

Amende : 90€ à SANVIGNES 3.

CHAMPIONNATS FEMININE

Match N° 55439457 MACON FC – LOUHANS U15F du 21/03/2026

Forfait déclaré dans les délais de LOUHANS, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à LOUHANS.

Match retour à MACON FC

Amende : 20€ à LOUHANS.

Match N° 54743299 USBG – BOURBON D1F à 8 du 15/03/2026

Forfait non déclaré dans les délais de BOURBON, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à BOURBON.

Amende : 90€ à BOURBON.

CHAMPIONNATS JEUNES

Club de MACON FC ; Forfait général pour son équipe U18.

Amende : 60 € pour forfait non déclaré dans les délais (Match MACON FC/ CHATENROY)

Amende :70 € pour déclaration forfait général

Match N°55372317 MONTCEAU 3 – MACON FC 2 U13 D1C du 07/03/2026

Match sans nouvelle après plusieurs relances.

La commission donne match perdu par pénalité -1pt (3-0) à FC MONTCEAU 3.

Amende :40 € à Montceau les Mines.

Match N° 55401693 ENT CHALON ACF/ACAD2 2 – ENT LESSARD 2S 1 U15 D3A du 07/03/2026

Reprise de dossier.

Au vu des éléments apportés, considérant que la responsabilité du club recevant est engagée, la commission donne match perdu par pénalité au club de ENT CHALON ACF/ACAD 2.

0/3 moins 1 point.

Amende 40 € à CHALON ACF.

Match N° 55099014 BRESSE C2S – ENT SANVIGNES/SVS U18 D2A du 14/03/2026

Forfait déclaré dans les délais de ENT SANVIGNES/SVS la commission donne match perdu par pénalité - 1pt (3-0) à ENT SANVIGNES/SVS

Amende : 30€ SANVIGNES

Match N°55099282 DIGOIN – CRECHES U18 D2B du 07/03/2026

Match arrêté à la 57^{ème} minute suite a un nombre insuffisant de joueur.

La commission donne match perdu à la JS CRECHES, score acquis sur le terrain (7/0)

Match 55402628 ST FORGEOT – ENT RIGNY 2 U15 D3C du 28/02/2026

Forfait non déclaré de ENT RIGNY 2 la commission donne match perdu par pénalité -1pt (3-0) à ENT RIGNY 2.

Match retour a ST FORGEOT

Amende : 60€ RIGNY

Match 55098755 VERDUN – ES GJ NORD MACONNAIS 2 U18 D2D du 14/03/2026

Forfait déclaré dans les délais de ES GJ NORD MACONNAIS 2 la commission donne match perdu par pénalité -1pt (3-0) à ES GJ NORD MACONNAIS 2.

Amende : 30€ ES GJ NORD MACONNAIS

Match 55142940 RCBS – ENT ST MARTIN EN BRESSE 2 U18 D3B du 14/03/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT ST MARTIN EN BRESSE 2 la commission donne match perdu par pénalité -1pt (3-0) à ENT ST MARTIN EN BRESSE 2

Amende : 60€ ENT ST MARTIN EN BRESSE

Match 55408075 DOMPIERRE MATOUR – GJ ES NORD MACONNAIS 2 U13 D3C du 14/03/2026

Forfait non déclaré dans les délais DOMPIERRE MATOUR la commission donne match perdu par pénalité -1pt (3-0) à DOMPIERRE MATOUR.

Amende : 40€ DOMPIERRE MATOUR

RESERVE**Match N°53746945 CHALON ACF 2 – DUN SORNIN CHAUFFAILLES 1 D1A du 15/03/2026**

Réserve de DUN SORNIN CHAUFFAILLES confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer cette rencontre.

De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30 à DUN SORNIN

CHALLENGE DE L'ETHIQUE

La commission valide le classement en date du 13/03/2026

Voir Tableau en annexe

CHALON ACF 2 D1 A : retrait de 1 point supplémentaire (situation à 152)

TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président

J. EUVRARD

Le Secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football